

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLAGE DE PRICE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-SIX MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 232 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE  
LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION.**

RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 6-3  
(PARTIE).

Attendu que le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> juin 1998, le règlement numéro 232, règlement incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction ;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'exclure le lot 6-3 (partie) de la zone 18R du plan de zonage ;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'inclure le lot 6-3 (partie) dans la zone 28C ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mars 2002 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Simon Pineau, appuyé par Michel Deroy et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement numéro 256 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

**ARTICLE :**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 232, incluant le règlement de zonage, de lotissement et de construction ;

**ARTICLE 3 :**

Le lot 6-3 (partie) est exclu de la zone 18R et ledit lot fait maintenant partie intégrante de la zone 28C ;

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi

Adopté.

Avis de motion : Le 4 mars 2002  
Adoption : Le 18 mars 2002  
Publication : Le 19 mars 2002  
Entrée en vigueur : Le 16 avril 2002

.....  
Maire

.....  
Secrétaire-trésorière

LOUISE FURLONG  
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 ; règlement incluant les règlement de zonage, de lotissement et de construction.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance tenue le 18 février 2002, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 256 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé « Règlement de zonage, de lotissement et de construction ».

2. Les modifications projetées concernent le règlement de zonage et ont pour but d'exclure le lot 6-3 partie de la zone 18R et d'inclure ledit lot dans la zone contigue soit la zone 28C.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 mars 2002 à 21 heures, à l'endroit habituel des réunions du conseil. Au cours de cette assemblée, le conseil présentera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

DONNÉ À PRICE, CE 19<sup>ième</sup> JOUR DE FÉVRIER 2002.

.....  
LOUISE FURLONG  
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise Furlong, résidant à Price et secrétaire-trésorière de la municipalité du Village de Price, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal et en publiant l'avis dans le journal l'Information.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23<sup>ième</sup> jour de février deux mille deux.

Signé .....  
LOUISE FURLONG, sec.trés.



